

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
69 / CI / 2026 PM**

NOUS, Brigitte VENGEON, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 9 juin 2008,
CONSIDÉRANT que l'inauguration de la borne d'autopartage située boulevard National aura lieu le vendredi 2 octobre 2026 à partir de 16h00,
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des participants, il convient d'interdire la circulation sur l'ensemble du boulevard National le vendredi 2 octobre 2026 de 15h30 à 17h00 et de mettre en place une déviation par la rue de Berry et la place de Bourgogne,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement le vendredi 2 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 aux abords de l'événement, afin de permettre l'installation, le déroulement et le démontage de la manifestation,
CONSIDÉRANT que ces mesures sont limitées dans le temps et à la zone concernée,

ARRÊTONS

Article 1 : Circulation

La circulation est interdite sur l'ensemble du boulevard National le vendredi 2 octobre 2026 de 15h30 à 17h00, à l'occasion de l'inauguration de la borne d'autopartage.
Une déviation temporaire est mise en place par la rue de Berry et la place de Bourgogne et fait l'objet d'une signalisation temporaire adaptée.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité, de gendarmerie et de police, ni aux véhicules des services municipaux.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le vendredi 2 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 sur les emplacements situés entre les bornes de recharge électrique et les conteneurs à déchets, ainsi que sur l'ensemble des places situées devant le bâtiment de l'état civil.

Article 3 : Signalisation

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté est fournie, mise en place et maintenue par le Centre technique municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Dispositions pénales

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention conformément aux dispositions du Code de la route, notamment l'article R417-10, et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation

Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Directeur général des services,
- Brigade de la Gendarmerie,
- Centre de Secours du Castelrenaudais,
- Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux,
- Président du conseil départemental.

Fait à Château-Renault, le 30 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VENGEON.

